

# **POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES ORDRES DE LA CLIENTÈLE DE MEESCHAERT GESTION PRIVÉE**

**Avril 2020**

Meeschaert Gestion Privée assure, pour le compte de sa clientèle de détail et professionnelle, des services de réception-transmission d'ordres, de conseil en investissement et de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers. La présente politique vise à couvrir les activités susmentionnées.

Conformément à l'article L.533-18 du Code monétaire et financier, Meeschaert Gestion Privée a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires qui prévoit la mise en œuvre de mesures suffisantes lui permettant d'obtenir pour ses clients, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible lors de la prise en charge de leurs ordres.

## **Périmètre d'application de la politique**

### **• Périmètre en matière de services couverts**

Cette politique s'applique tant aux ordres initiés dans le cadre du service de réception-transmission d'ordres sur instruments financiers provenant de la clientèle ou du conseil en investissement, qu'aux ordres initiés par des gérants en charge de la gestion de portefeuilles sous mandat.

### **• Périmètre en matière d'instruments financiers concernés**

Cette politique s'applique aux ordres portant sur des instruments financiers couverts par la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 Mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers, dite MiFID 2.

## **Politique de meilleure sélection**

Afin de se conformer à ses obligations en matière de meilleure sélection, la politique de sélection des intermédiaires de Meeschaert Gestion Privée prévoit de ne confier l'exécution des ordres pour compte de tiers qu'à des intermédiaires dont l'expertise en matière d'exécution d'ordres est reconnue.

Meeschaert Gestion Privée a retenu plusieurs critères pour sélectionner, puis apprécier, les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution des ordres de sa clientèle. Ainsi, la sélection des intermédiaires repose sur l'évaluation des critères ci-dessous :

- L'existence d'une procédure de « Meilleure Exécution » et l'engagement de l'intermédiaire à se conformer aux obligations en vigueur.
- Le coût total d'exécution des ordres (tarification), en tenant compte de la tarification applicable à chaque classe d'instruments financiers traités, des coûts de règlement-livraison induits, du coût de traitement des ordres de petite taille.
- La qualité de l'exécution et de la gestion post-marché des ordres, en tenant compte de la rapidité de transmission de l'ordre, des modalités de réponse des exécutions, de la sécurité du règlement-livraison.

### **• Dispositif applicable aux ordres portant sur des titres admis aux négociations sur les marchés domestiques**

Sont considérés comme marchés domestiques les lieux de négociation qui ont adopté Euroclear France SA comme lieu de conservation et dont la devise est l'euro, à savoir :

- Les marchés réglementés, comprenant : NYSE - Euronext Paris, NYSE - Euronext Bruxelles et NYSE - Euronext Amsterdam.
- Les Systèmes Multilatéraux de Négociation.

Lors de la réception des ordres d'un client portant sur un instrument financier coté en euros et admis aux négociations sur les marchés domestiques, celui-ci est immédiatement enregistré par Meeschaert Gestion Privée et transmis dans les meilleurs délais à l'un des intermédiaires sélectionnés à cette fin. Les ordres initiés dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers sont pré-affectés sur les portefeuilles concernés puis transmis dans les meilleurs délais à l'un des intermédiaires sélectionnés à cette fin.

Pour ces ordres, le coût total d'exécution est le critère principal retenu par Meeschaert Gestion Privée pour l'exécution de l'ordre. Le coût total d'exécution s'entend du prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, et de règlement-livraison, ou de transfert de place, et tous autres frais éventuellement réglés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

• **Dispositif applicable aux ordres portant sur des titres exclusivement admis aux négociations sur d'autres marchés que le marché domestique et/ou cotés en devises autres que l'euro**

Lors de la réception d'un ordre d'un client portant sur des instruments financiers admis exclusivement aux négociations sur d'autres marchés réglementés que NYSE - Euronext et/ou cotés en devises autres que l'euro, celui-ci est immédiatement enregistré par Meeschaert Gestion Privée et transmis dans les meilleurs délais auprès d'un des intermédiaires sélectionnés à cette fin. Les ordres initiés dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers sont pré-affectés sur les portefeuilles concernés puis transmis dans les meilleurs délais à l'un des intermédiaires sélectionnés à cette fin.

Pour ces ordres, le coût total n'est pas systématiquement déterminant car, sur certains marchés, la sécurité peut être privilégiée afin d'assurer la bonne exécution et le bon règlement de la transaction.

• **Dispositif applicable aux ordres portant sur des titres de créances négociés de gré à gré**

Les titres de créances obligataires sont des instruments financiers majoritairement exécutés par les intermédiaires via des systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré. Lors de la réception d'un ordre d'un client portant sur un titre de créance obligataire, ou l'initiation d'un tel ordre dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat, l'ordre est immédiatement enregistré puis, eu égard au faible volume de négociation traité par Meeschaert Gestion Privée sur ces instruments :

- transmis directement ou via un service de négociation électronique (Bloomberg) à un teneur de marché à même de répondre un prix de marché cohérent avec les fourchettes de négociation constatées,
- transmis à un intermédiaire bénéficiant d'une ouverture plus large sur le marché (« go-between »), à même de répondre un prix de marché cohérent avec les fourchettes de négociation.

Pour ces ordres, Meeschaert Gestion Privée favorise la probabilité d'exécution et de dénouement de l'ordre.

• **Ordres portant sur des Organismes de Placement Collectif (OPC)**

Les ordres de souscription ou de rachat portant sur des OPC, qu'il s'agisse d'OPC gérés par les sociétés du Groupe Meeschaert ou d'OPC gérés par des sociétés de gestion tierces, sont transmis aux centralisateurs des OPC concernés, dans le respect des délais (« cut-off ») définis par ces derniers.

**Intermédiaires utilisés pour l'exécution des ordres de la clientèle**

Aux fins de se conformer avec les dispositions de la directive n°2014/65 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, et de prévenir ainsi toute situation potentielle de conflit d'intérêts, Meeschaert Gestion Privée a choisi de retenir des intermédiaires différents pour l'exécution des ordres de sa clientèle, d'une part, et pour l'achat de recherche en investissement, d'autre part. En l'état, les intermédiaires sélectionnés pour l'exécution des ordres sont les suivants :

Instrument financiers	Intermédiaire utilisé
Actions (ETF inclus)	ITG Kepler ProCapital Redburn
Titres de créances (hors produits structurés)	Morgan Stanley Oddo ProCapital
Produits structurés	BNP Morgan Stanley Natixis Société Générale
Dérivés listés	ProCapital

## Revue périodique de la politique de Meilleure Sélection

La Politique de Meilleure Sélection est revue par Meeschaert Gestion Privée autant que de besoin, au minimum une fois par an ainsi qu'à chaque modification substantielle de son organisation qui affecte sa capacité à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour ses clients.

A cette occasion, Meeschaert Gestion Privée apprécie l'efficacité des dispositifs de sélection décrits ci-avant ainsi que celle de la présente politique afin d'en déceler les lacunes, d'y remédier le cas échéant ou de l'améliorer. Cette évaluation repose sur une analyse tant qualitative que quantitative des intermédiaires par le Comité d'évaluation des intermédiaires.

Conformément à l'article 65 du règlement délégué n°2017/565, complétant la directive n°2014/65, Meeschaert Gestion Privée publie annuellement les volumes d'ordres confiés aux cinq premiers intermédiaires utilisés pour l'exécution des ordres de sa clientèle, ainsi qu'un résumé de l'analyse qualitative des résultats obtenus en matière d'exécution.